

Québec, le 15 mai 2012

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 31.51)

Ultramar ltée  
2200, avenue McGill College  
Montréal (Québec) H3A 3L3

N/Réf. : 7610-13-01-01665-10  
400920427

**Objet :** Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 12 avril 2012, reçue le 12 avril 2012 et complétée le 3 mai 2012, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans le document intitulé « Plan de réhabilitation » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

- Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Des sols contaminés excavés et des résidus de démolition seront transportés dans des lieux autorisés par le Ministère. S'il y a lieu, l'eau souterraine recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 636 793 du cadastre du Québec, soit au 3637, boulevard Lévesque Ouest, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

15 mai 2012

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 novembre 2011, signée par monsieur Jean-Sébastien Pomares de la compagnie Ultramar ltée à laquelle étaient joints les études de caractérisation phase I et phase II, le formulaire d'attestation et la grille d'attestation des études de caractérisation ainsi que le résumé et le formulaire d'attestation du résumé des études de caractérisation;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 novembre 2011, signée par madame Guylaine Lefebvre de la compagnie Ultramar ltée, à laquelle était joint un avis de contamination inscrit au registre foncier sous le numéro 18 629 153;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation, datée du 12 avril 2012, signée par monsieur Jean-Sébastien Pomares, à laquelle étaient joints un chèque au montant de 1 075 \$, un plan de réhabilitation, une résolution de la compagnie Ultramar ltée ainsi que la déclaration du demandeur en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean  
Sous-ministre